

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2025-04-02

Séance du 30 septembre 2025

**Nombre de conseillers**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents    | 7  |
| Votants     | 11 |
| Absents     | 4  |
| Exprimés    | 11 |

Date de convocation :  
Le 22/09/2025

Date d'affichage :  
Le 22/09/2025

**OBJET**

**DELIBERATION PORTANT  
CREATION D'UN EMPLOI  
NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN  
BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE  
(En application de  
l'article 332-23-2° du  
code général de la  
fonction publique)**

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 10 /2025  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 10 /2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

**Etaient présents :** M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Cristol Céline 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Goutte Maxime, Mme Roques Fanny. M. Cocallemen Eric, M. Petraud Maxime.

**Absents excusés :** Mme Odicino Sabrina (procuration à MR Héran), Mme Giordano Sandrine (procuration à Mr Cocallemen), M. Moulières Jérémy (procuration à Mme Roques), Mr Monteillet Hugues (procuration à Mr Rivier).

Madame Fanny ROQUES a été nommée secrétaire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un accroissement du travail en espaces verts et divers travaux dans le village ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal  
A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,  
DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 01/10/2025 au 31/03/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent (espaces verts, petits travaux, entretien général, surveillance à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER  
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance  
Fanny ROQUES

